



CORALIUM TRANSATLANTIC

FCP à formule de droit français présentant un risque de perte en capital. Produit complexe au sens de la recommandation ACPR 2016-R-04 du 13 décembre 2016 et de la Position AMF n°2010-05 mise à jour le 9 décembre 2021. Observer les diligences spécifiques à la commercialisation des produits complexes élaborées par BPCE.

Natixis Investment Managers International - Direction Marketing, Communication digitale & Expérience Client. Achevé de rédiger en décembre 2022.

Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement. Toute modification portée sur ce document et/ou toute utilisation partielle des informations relèvent de la seule responsabilité de l'établissement distributeur.

Sommaire



PRÉSENTATION DU FCP

- DÉFINITIONS
- MÉCANISME DE LA FORMULE
- DÉTAIL DES TAUX DE RENDEMENT ANNUELS
- S&P TRANSATLANTIC 100 NET ZERO 2050 PARIS-ALIGNED ESG SELECT 5% DECREMENT
- SCÉNARIOS DE PERFORMANCE FUTURE
- POURQUOI INVESTIR DANS CORALIUM TRANSATLANTIC ?
- AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS
- PROFIL DE RISQUES
- CONDITIONS DE COMMERCIALISATION
- CORALIUM TRANSATLANTIC DANS LEA
- CONDITIONS DE COMMERCIALISATION EN ASSURANCE VIE
- SUPPORTS DE COMMUNICATION

ANNEXES

- SIMULATION DES RENDEMENTS
- QUESTIONS FRÉQUENTES
- L'INITIATIVE CARBONE DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- CARACTÉRISTIQUES DU FCP
- FRAIS DU FCP
- VOS CONTACTS
- AVERTISSEMENT ET MENTIONS LÉGALES



1. Présentation du FCP

Dans l'ensemble du document, les notions suivantes se comprendront ainsi :

Horizon de placement maximum	8 ans et 4 jours maximum (3 juillet 2031) avec 6 possibilités d'échéance anticipée automatique les 03/07/2025, 02/07/2026, 01/07/2027, 29/06/2028, 05/07/2029 et 04/07/2030 selon l'évolution de l'indice
Sous-jacent	S&P Transatlantic 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Select 5% Decrement L'indice regroupe 100 sociétés (équipondérées) américaines ou de la zone euro, sélectionnées après des filtres ESG et sous contrainte de engagements de limitation du réchauffement à 1,5°C de l'Accord de Paris. (Dividendes nets réinvestis diminué d'un taux forfaitaire de 5% par an). <i>Présentation de l'indice en page 8 et suivantes et également sur ce lien.</i> Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les émissions de carbone. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.
Capital initial ou Investissement initial	Nombre de parts souscrites multiplié par la Valeur Liquidative de Référence
Valeur Liquidative de Référence	Correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées du 3 janvier au 29 juin 2023
Période de commercialisation	Du 3 janvier 2023 au 28 juin 2023 à 12h30 en CTO (21 juin 2023 en assurance vie)
Niveau Initial de l'Indice	S'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 29, 30 juin et 3 juillet 2023
Dates de constatation intermédiaire	27 juin 2025, 26 juin 2026, 25 juin 2027, 23 juin 2028, 29 juin 2029, 28 juin 2030
Date de constatation finale	27 juin 2031
Date d'échéance anticipée	3 juillet 2025, 2 juillet 2026, 1 ^{er} juillet 2027, 29 juin 2028, 5 juillet 2029, 4 juillet 2030
Date d'échéance finale	3 juillet 2031
TRA	Taux de Rendement Annualisé. <i>Dans l'ensemble des documents, deux TRA sont distingués : en CTO et en Assurance vie / Capitalisation (TRA AV). Ce dernier est calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion sur encours de 1% par an, hors prélèvements fiscaux et sociaux.</i>

Tout résultat annoncé, qu'il soit positif ou négatif, est calculé hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas.

Aux échéances anticipées

Aux dates de constatations intermédiaires⁽¹⁾, le niveau de l'indice est relevé : s'il n'a pas baissé par rapport à son niveau initial⁽¹⁾, le client bénéficie du capital initial auquel s'ajoute un gain prédéterminé⁽²⁾ et la formule s'arrête. Dans le cas contraire, la formule continue jusqu'à l'échéance finale.

6 possibilités d'échéance anticipée des années 2 à 7

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial⁽¹⁾
(ex : performance de + 3 % ou + 20 %)



Capital + gain fixe prédéfini : le porteur récupère son capital majoré d'un gain fixe prédéfini à la date d'échéance anticipée⁽²⁾

Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Constatation : 27/06/2025 Échéance : 03/07/2025	Constatation : 26/06/2026 Échéance : 02/07/2026	Constatation : 25/06/2027 Échéance : 01/07/2027	Constatation : 23/06/2028 Échéance : 29/06/2028	Constatation : 29/06/2029 Échéance : 05/07/2029	Constatation : 28/06/2030 Échéance : 04/07/2030
Capital initial + 16,50 % ⁽²⁾ TRA CTO : 7,89 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 6,81 % ⁽²⁾	Capital initial + 24,75 % ⁽²⁾ TRA CTO : 7,63 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 6,55 % ⁽²⁾	Capital initial + 33 % ⁽²⁾ TRA CTO : 7,38 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 6,30 % ⁽²⁾	Capital initial + 41,25 % ⁽²⁾ TRA CTO : 7,15 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 6,08 % ⁽²⁾	Capital initial + 49,50 % ⁽²⁾ TRA CTO : 6,91 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 5,84 % ⁽²⁾	Capital initial + 57,75 % ⁽²⁾ TRA CTO : 6,71 % ⁽²⁾ TRA AV ⁽³⁾ : 5,65 % ⁽²⁾
La formule s'arrête					

L'échéance anticipée est soumise aux conditions décrites ci-dessus. Elle ne relève pas du choix du client. Elle est réalisée automatiquement sans intervention de sa part. A cette occasion, le client reçoit une lettre d'information. A noter : ces performances ne sont pas cumulatives ; dès que l'une ou l'autre des échéances anticipées est réalisée, la formule s'arrête.

(1) Voir définitions page 4 de ce document.

(2) Hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre du CTO ; hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

(3) Voir détail des TRA selon les dates d'échéance et le niveau de frais du contrat d'assurance vie / de capitalisation en page 7

A l'échéance finale

A la date de constatation finale ⁽¹⁾, le niveau de l'indice est relevé (aucune échéance anticipée ne s'étant réalisée)

A la date de constatation finale en Année 8, trois possibilités - Date de constatation : 27 juin 2031 - Échéance finale : 3 juillet 2031

Cas n°1

L'Indice a réalisé une baisse strictement supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -55 %)



Perte en capital ⁽¹⁾⁽²⁾ égale à la baisse de l'indice
Le porteur subit dans ce cas une perte en capital totale ou partielle ⁽²⁾
(ex : performance de -55 %)

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ - baisse de l'Indice ⁽²⁾
Exemple pour une perte de 55 % :
TRA CTO : -9,49 % ⁽²⁾
TRA AV ⁽³⁾ : -10,39 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°2

L'Indice a baissé mais de moins de 40 % par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -15 %)



Protection du capital ⁽¹⁾⁽²⁾
Le porteur récupère son capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾
TRA CTO : 0 % ⁽²⁾
TRA AV ⁽³⁾ : -1 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°3

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial
(ex : performance de +3 % ou +20 %)



Capital ⁽¹⁾⁽²⁾ + gain fixe prédéfini
Le porteur récupère son capital ⁽²⁾ majoré d'un gain fixe prédéfini quelle que soit la hausse éventuelle de l'indice

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ + 66 %
TRA CTO : 6,53 % ⁽²⁾
TRA AV ⁽³⁾ : 5,46 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

(1) Voir définitions page 4 de ce document.

(2) Hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre du CTO ; hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

(3) Voir détail des TRA selon les dates d'échéance en page suivante

Taux de rendement annuels selon l'enveloppe de détention et le niveau de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation

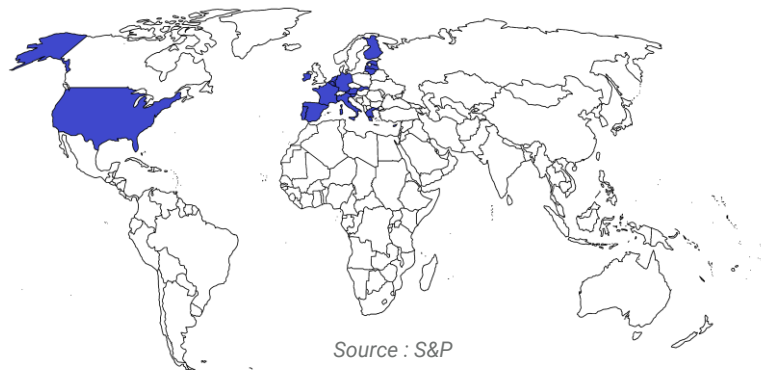
- TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du CTO.
- TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion annuel et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Niveau des frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par le contrat d'assurance vie ou de capitalisation	En cas d'échéance anticipée le ...						En cas d'échéance finale
	03/07/2025	02/07/2026	01/07/2027	29/06/2028	05/07/2029	04/07/2030	03/07/2031
TRA CTO (sans FGSE) ⁽¹⁾	7.89%	7.63%	7.38%	7.15%	6.91%	6.71%	6.53%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,40%	7.46%	7.20%	6.95%	6.72%	6.48%	6.29%	6.10%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,50%	7.35%	7.09%	6.84%	6.61%	6.38%	6.18%	6.00%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,60%	7.24%	6.98%	6.73%	6.51%	6.27%	6.07%	5.89%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,70%	7.13%	6.87%	6.63%	6.40%	6.16%	5.97%	5.78%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,80%	7.02%	6.77%	6.52%	6.29%	6.06%	5.86%	5.68%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,90%	6.92%	6.66%	6.41%	6.19%	5.95%	5.75%	5.57%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,95%	6.86%	6.60%	6.36%	6.13%	5.90%	5.70%	5.52%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 1,00%	6.81%	6.55%	6.30%	6.08%	5.84%	5.65%	5.46%

Sources : Natixis Investment Managers International et BPCE Assurances

(1) Hors frais d'entrée, droits de garde, fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

(2) Hors frais d'entrée ou d'arbitrage, de garantie de prévoyance, hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.



Le **S&P Transatlantic 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Select 5% Decrement** : un indice regroupant des entreprises américaines ou de la zone euro.

- L'indice exclut les sociétés ayant une note de controverse ESG « sévère », ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exerçant des activités dans les énergies fossiles, armes militaires ou le tabac, ou présentant une trop faible liquidité.
- Parmi les entreprises éligibles, 50 entreprises de la zone Euro et 50 entreprises américaines sont retenues sur la base de leur score ESG en respectant les normes minimales de décarbonisation pour les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union :
 - ✓ plus forte représentation des entreprises appartenant aux secteurs à fort impact climatique que l'univers de l'indice.
 - ✓ objectif de décarbonisation : réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre (GES) de catégories 1, 2 et 3 d'au moins 50% par rapport à l'univers de l'indice et réduction d'au moins 7% par an de l'intensité d'émissions de GES

- Les titres (50 titres américains et 50 titres de la zone euro) sont équipondérés et rebalancés trimestriellement. L'indice est calculé en ajoutant au fil de l'eau et tout au long de la vie du produit tous les dividendes nets versés par les actions et en soustrayant au jour le jour l'équivalent quotidien d'un taux annuel constant de 5%.
- Cette soustraction peut avoir un effet négatif sur la valorisation de l'indice lorsque le taux de dividendes est inférieur à 5 %. A la date d'échéance finale, dans l'hypothèse où cette valorisation entrainerait une performance négative, alors la probabilité de perte en capital serait augmenté.
- Vous trouverez le [lien direct](#) vers la valorisation de l'indice sur la brochure commerciale pour vos clients et sur votre Espace DEFI dans la rubrique dédiée à Coralium Transatlantic. Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les émissions de carbone. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

S&P Transatlantic 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Select 5% Decrement

ENTREPRISE	PAYS	SECTEUR INDUSTRIEL	ENTREPRISE	PAYS	SECTEUR INDUSTRIEL	ENTREPRISE	PAYS	SECTEUR INDUSTRIEL
TELECOM ITALIA SPA	Italie	Communications	BIOMER INC	Etats-Unis	Santé	STANLEY BLACK & DECKER INC	Etats-Unis	Industrie
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	Allemagne	Communications	GILEAD SCIENCES INC	Etats-Unis	Santé	HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	Etats-Unis	Technologie de l'information
TELEFONICA SA	Espagne	Communications	AMGEN INC	Etats-Unis	Santé	INFINEON TECHNOLOGIES AG	Allemagne	Technologie de l'information
ZALANDO SE	Allemagne	Consommation	AGILENT TECHNOLOGIES INC	Etats-Unis	Santé	SAP SE	Allemagne	Technologie de l'information
LAS VEGAS SANDS CORP	Etats-Unis	Consommation	CIGNA CORP	Etats-Unis	Santé	NVIDIA CORP	Etats-Unis	Technologie de l'information
ETSY INC	Etats-Unis	Consommation	ABBVIE INC	Etats-Unis	Santé	ASML HOLDING NV	Pays-Bas	Technologie de l'information
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	Allemagne	Consommation	ELEVANCE HEALTH INC	Etats-Unis	Santé	ADOBE INC	Etats-Unis	Technologie de l'information
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	France	Consommation	SANOFI	France	Santé	CISCO SYSTEMS INC	Etats-Unis	Technologie de l'information
KERING	France	Consommation	HUMANA INC	Etats-Unis	Santé	MICROSOFT CORP	Etats-Unis	Technologie de l'information
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	Espagne	Consommation	ILLUMINA INC	Etats-Unis	Santé	AMADEUS IT GROUP SA	Espagne	Technologie de l'information
EBAY INC	Etats-Unis	Consommation	REGENERON PHARMACEUTICALS	Etats-Unis	Santé	STMICROELECTRONICS NV	Italie	Technologie de l'information
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	Etats-Unis	Consommation	UNITEDHEALTH GROUP INC	Etats-Unis	Santé	DASSAULT SYSTEMES SE	France	Technologie de l'information
YUM! BRANDS INC	Etats-Unis	Consommation	ABBOTT LABORATORIES	Etats-Unis	Santé	AKZO NOBEL N.V.	Pays-Bas	Matériaux
MONCLER SPA	Italie	Consommation	CVS HEALTH CORP	Etats-Unis	Santé	NEWMONT CORP	Etats-Unis	Matériaux
FERRARI NV	Italie	Consommation	BAXTER INTERNATIONAL INC	Etats-Unis	Santé	KONINKLIJKE DSM NV	Pays-Bas	Matériaux
ADIDAS AG	Allemagne	Consommation	MEDTRONIC PLC	Etats-Unis	Santé	INTL FLAVORS & FRAGRANCES	Etats-Unis	Matériaux
PUMA SE	Allemagne	Consommation	EDWARDS LIFESCIENCES CORP	Etats-Unis	Santé	UPM-KYMMENE OYJ	Finlande	Matériaux
MONDELEZ INTERNATIONAL INC-A	Etats-Unis	Consommation de base	DAVITA INC	Etats-Unis	Santé	ECOLAB INC	Etats-Unis	Matériaux
CAMPBELL SOUP CO	Etats-Unis	Consommation de base	SIEMENS AG-REG	Allemagne	Industrie	KIMCO REALTY CORP	Etats-Unis	Immobilier
KESKO OYJ-B SHS	Finlande	Consommation de base	CNH INDUSTRIAL NV	Italie	Industrie	HOST HOTELS & RESORTS INC	Etats-Unis	Immobilier
GENERAL MILLS INC	Etats-Unis	Consommation de base	KONE OYJ-B	Finlande	Industrie	PROLOGIS INC	Etats-Unis	Immobilier
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	Pays-Bas	Consommation de base	DEUTSCHE POST AG-REG	Allemagne	Industrie	HEALTHPEAK PROPERTIES INC	Etats-Unis	Immobilier
HERSHEY CO/THE	Etats-Unis	Consommation de base	LEGRAND SA	France	Industrie	VONOVIA SE	Allemagne	Immobilier
COLGATE-PALMOLIVE CO	Etats-Unis	Consommation de base	INGERSOLL-RAND INC	Etats-Unis	Industrie	VENTAS INC	Etats-Unis	Immobilier
HEINEKEN NV	Pays-Bas	Consommation de base	AENA SME SA	Espagne	Industrie	BOSTON PROPERTIES INC	Etats-Unis	Immobilier
KELLOGG CO	Etats-Unis	Consommation de base	CSX CORP	Etats-Unis	Industrie	VEOLIA ENVIRONNEMENT	France	Matières Premières
ALLIANZ SE-REG	Allemagne	Finance	UNITED PARCEL SERVICE-CL B	Etats-Unis	Industrie	TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	Italie	Matières Premières
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	Allemagne	Finance	BUREAU VERITAS SA	France	Industrie	IBERDROLA SA	Espagne	Matières Premières
INTESA SANPAOLO	Italie	Finance	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENE	Espagne	Industrie	RED ELECTRICA CORPORACION SA	Espagne	Matières Premières
POSTE ITALIANE SPA	Italie	Finance	WASTE MANAGEMENT INC	Etats-Unis	Industrie	EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	Portugal	Matières Premières
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Espagne	Finance						
ASSICURAZIONI GENERALI	Italie	Finance						
STATE STREET CORP	Etats-Unis	Finance						
BNP PARIBAS	France	Finance						
BANCO SANTANDER SA	Espagne	Finance						
AXA SA	France	Finance						
BANK OF NEW YORK MELLON CORP	Etats-Unis	Finance						
DEUTSCHE BOERSE AG	Allemagne	Finance						
CAIXABANK SA	Espagne	Finance						
S&P GLOBAL INC	Etats-Unis	Finance						



Source : S&P au 2 décembre 2022 - SPTPADEN

PRECISIONS SUR L'INDICE

1. Les dividendes distribués par les actions retenues dans l'indice sont réinvestis dans l'indice mais un taux annuel de 5% est déduit lors du calcul de la valeur de l'indice. Ce mode de calcul pénalise la performance de l'indice (par rapport à une version de l'indice sans prise en compte des dividendes), dans les cas où les dividendes versés par les actions composant l'indice sont inférieurs à 5%. L'effet négatif sera maximal en l'absence totale de dividendes. Pour se couvrir contre les risques liés à l'émission de produits structurés sur les indices de marchés actions, les banques mettent en place des opérations de couverture impliquant la vente de contrats à terme (Futures) sur les dividendes des indices. Peu d'acteurs prennent une position inverse d'achat sur le long terme (5-10 ans). De ce fait, la valeur de marché de ces dividendes implicites baisse et ils cotent en moyenne à des niveaux inférieurs à ceux des dividendes réalisés. Le prélèvement d'un dividende forfaitaire évite de subir cet effet de marché et améliore ainsi les conditions des produits indexés sur cet indice (source : *Goldman Sachs Investment Research*)
2. Modalités prévues dans les contrats d'échange (swap) en cas d'empêchement du fournisseur de l'indice : la contrepartie du contrat d'échange calculera la valeur de l'Indice de Référence sur la base de la méthodologie ou de la formule de l'Indice de Référence telle qu'appliquée par son administrateur en ne prenant en considération que les titres qui composaient l'Indice de Référence immédiatement avant la survenance de l'événement.

POURQUOI CET INDICE ? POURQUOI UN FCP STRUCTURÉ ?

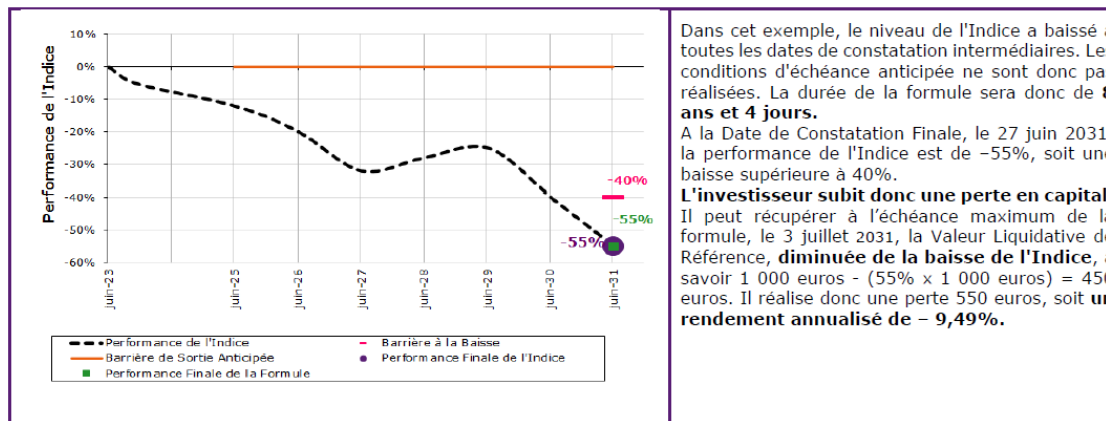
L'indice a pour objectif de répondre aux standards minimum de l'Accord de Paris et des normes de référence de l'Union Européenne en matière de transition climatique. L'indice sélectionné inclut des entreprises qui cherchent à être en conformité avec l'objectif d'un scénario de réchauffement à 1.5°C. Les valorisations des actions ont subi un réajustement significatif ces dernières semaines, notamment en zone euro, et leur prime de risque est redevenue attractive en milieu d'année.

Le profil des instruments structurés, même non garantis en capital, demeure pertinent dans leur capacité à faire bénéficier les porteurs d'une performance en cas de hausse du marché, tout en les protégeant dans les cas de baisse inférieure à la barrière de protection de -40% à l'échéance.

Source : Natixis IM International. Les analyses et les opinions mentionnées ci-dessus représentent le point de vue de l'auteur. Elles ont été recueillies en octobre 2022, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Scénario défavorable

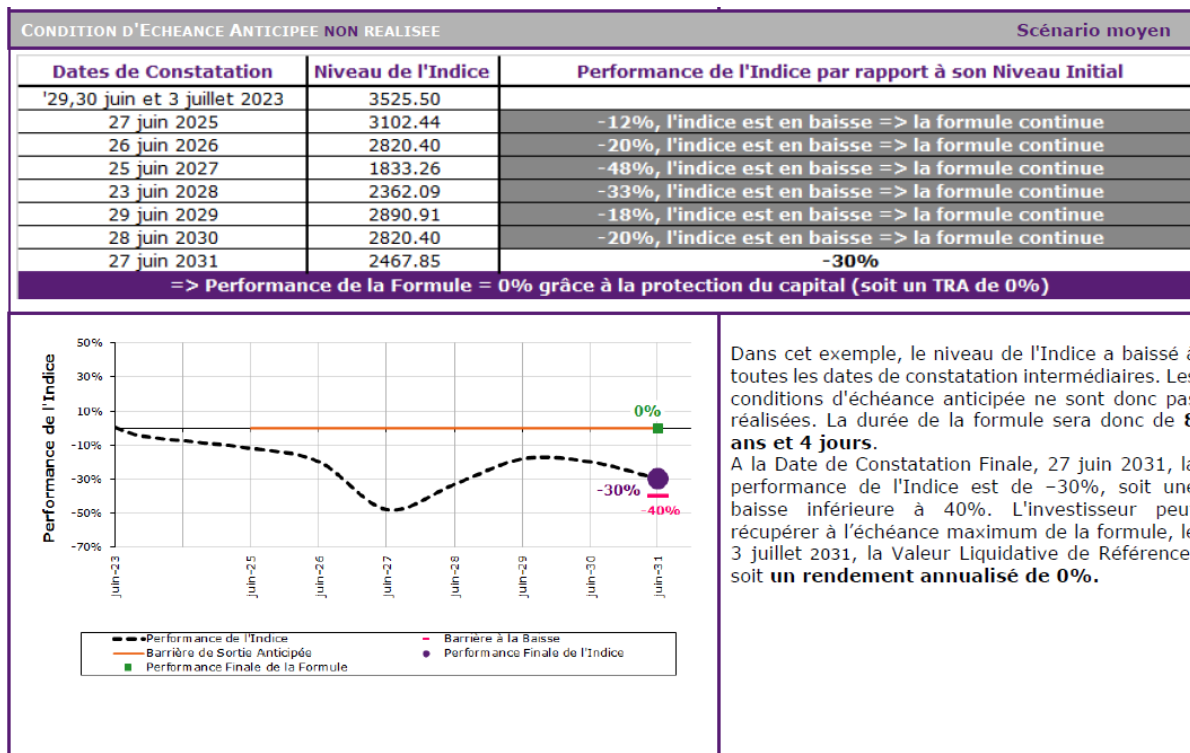
CONDITION D'ECHEANCE ANTICIPEE NON REALISEE		Scénario défavorable
Dates de Constatation	Niveau de l'Indice	Performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
'29,30 juin et 3 juillet 2023	3525.50	
27 juin 2025	3102.44	-12%, l'indice est en baisse => la formule continue
26 juin 2026	2820.40	-20%, l'indice est en baisse => la formule continue
25 juin 2027	2397.34	-32%, l'indice est en baisse => la formule continue
23 juin 2028	2538.36	-28%, l'indice est en baisse => la formule continue
29 juin 2029	2644.13	-25%, l'indice est en baisse => la formule continue
28 juin 2030	2115.30	-40%, l'indice est en baisse => la formule continue
27 juin 2031	1586.48	-55%
=> Performance de la Formule = -55% (soit un TRA de -9.49%)		



Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Le fonds présente un risque de perte en capital.

Voir définitions des termes en page 4

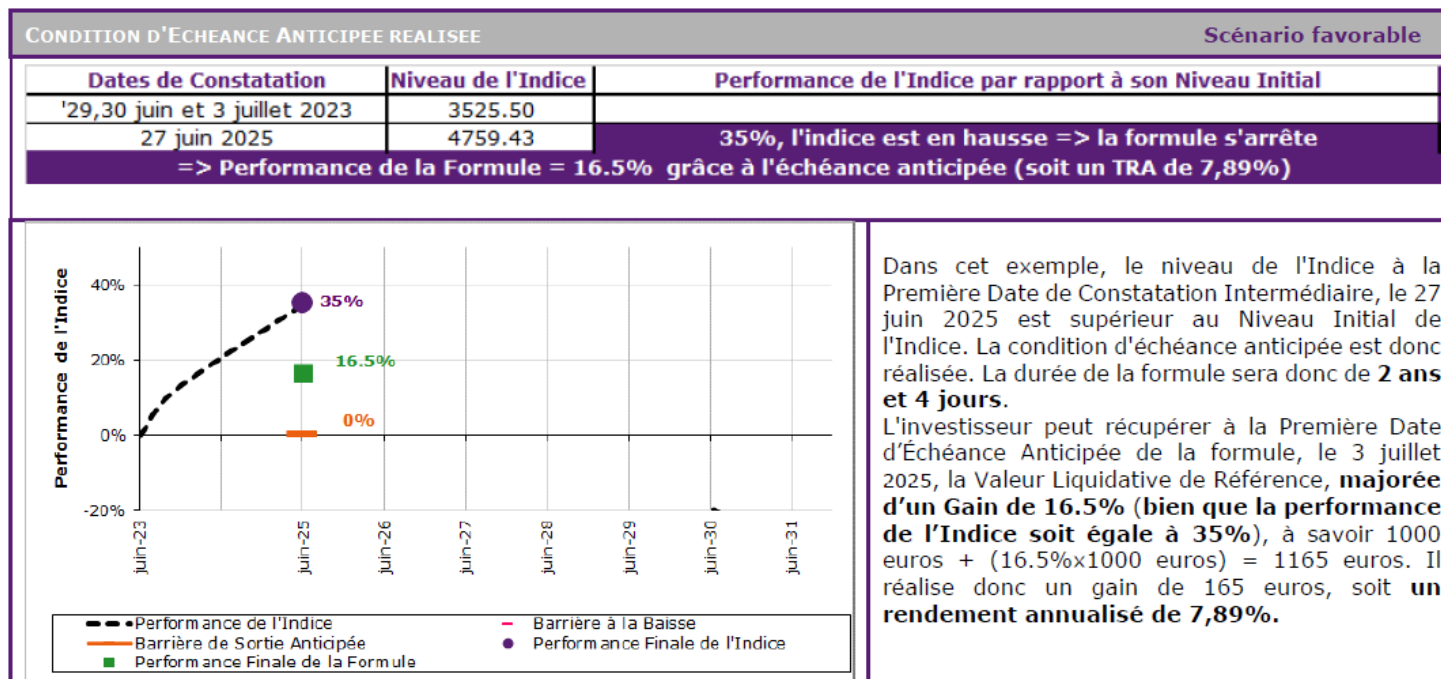
Scénario moyen



Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Le fonds présente un risque de perte en capital.

Voir définitions des termes en page 4

Scénario favorable



Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Le fonds présente un risque de perte en capital.

Voir définitions des termes en page 4

Le contexte

- Des taux d'intérêt réels toujours faibles et des rendements limités de l'épargne de précaution.
- Une sortie en cours de la crise sanitaire, une économie chahutée, menacée par l'inflation et un contexte géopolitique source de préoccupations majeures.
- Dans cet environnement toujours aussi incertain, les clients sont à la recherche de solutions de placement pour diversifier leur épargne et chercher à dynamiser leur capital, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Un produit de diversification

- En complément de l'épargne de précaution.
- Pour des clients souhaitant diversifier leur épargne en investissant sur les marchés financiers quel que soit le support d'investissement (CTO, contrats d'assurance vie et de capitalisation).
- Un sous-jacent avec plusieurs filtres ESG ainsi qu'une exposition partagée entre Etats-Unis et zone euro. Il ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les émissions de carbone. **Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.**

Une alternative à un placement de type actions

- Pour chercher à bénéficier du potentiel de rendement du marché actions américain et de la zone euro via l'indice S&P Transatlantic 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Select 5% Decrement, intégrant une protection du capital⁽¹⁾⁽²⁾ conditionnée à une baisse de l'indice inférieure ou égale à -40 %, sur un horizon de placement de 8 ans et 4 jours.
- En contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

Un potentiel de performance et un niveau de risque connus à l'avance pour une meilleure lisibilité

- **Pour rechercher un potentiel de rendement** sur un placement à long terme au travers d'un **gain fixe prédéfini** à l'une des dates d'échéance anticipée ou finale si l'indice sous-jacent n'a pas baissé ⁽¹⁾.
- **6 possibilités d'échéance anticipée automatique** si l'indice n'a pas baissé aux Dates de Constatation Intermédiaire ⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾.
- Une protection du capital, sous conditions, à l'échéance finale de la formule le 3 juillet 2031. En revanche, si les conditions ne sont pas réunies, Coralium Transatlantic **présente un risque de perte en capital pouvant être totale.**

⁽¹⁾ Voir définitions page 4 de ce document.

⁽²⁾ Hors commissions de souscription et hors droits de garde dans le cadre du CTO, et hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Les analyses et les opinions mentionnées ci-dessus représentent le point de vue de l'auteur. Elles sont émises en novembre 2022, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Quels sont les inconvénients de Coralium Transatlantic ?

- Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (16,50 % ; 24,75 % ; 33 % ; 41,25 % ; 49,50 % ; 57,75 % ou 66 % selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du Gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur doit conserver son investissement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.
- L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5 % de dividendes seront déduits chaque année.
- La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5 %.
- L'investisseur peut subir une perte en capital ⁽¹⁾ dans le cas où l'Indice baisse de plus de 40 % le 27 juin 2031. Si l'Indice baissait de 100 %, la perte représenterait la totalité du capital investi ⁽¹⁾.

Quels sont les avantages de Coralium Transatlantic ?

- L'investisseur bénéficie à l'échéance d'une garantie de son investissement initial si l'Indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation d'une garantie de son investissement initial si l'Indice ne baisse pas par rapport à son niveau Initial.
- L'investisseur pourra bénéficier d'un Gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieure à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas à l'une des Dates de Constatation.

(1) Correspond au capital initial, voir définition en page 4

Profil de risque - extrait du prospectus

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital	Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que l'Indice S&P Transatlantic 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Select 5% Decrement baisse de plus de 40% à la Date de Constatation Finale ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum.
Risque actions	Le Fonds est exposé au marché actions des Etats-Unis et de la zone euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risque de taux	Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européens. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
Risque lié à l'inflation	Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.
Risque de crédit	Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou en cas de défaillance de ces émetteurs, la valeur des instruments peut baisser.
Risque de liquidité	Risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.
Risque de contrepartie	Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres conclus avec une ou plusieurs contreparties. Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers conclus avec une contrepartie est couvert par le garant. Ce risque de contrepartie, ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie..
Risques liés à la réutilisation des garanties	Le Fonds est exposé aux risques liés à la réutilisation des garanties c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le Fonds, dans le cadre d'une première opération, ne puissent pas lui être restituées dans le cadre d'une seconde opération pour laquelle il aurait réutilisé ces mêmes garanties financières reçues. Le Fonds serait alors en incapacité de restituer à la contrepartie de la première opération les garanties financières dans le cas de garanties en titres ou de la rembourser dans le cas de garanties en cash.
Risque de durabilité	Le risque de durabilité tel que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La gestion de ce risque est intégrée dans le processus d'investissement du Fonds au travers de celui de l'indice sous-jacent de la formule qui intègre une approche sociale et qui utilise un filtre ESG dans la sélection des titres qui composent l'indice. Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé le Fonds. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Indicateur de risque et de rendement

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspond à des niveaux de risques et de rendements croissants. Il résulte d'une méthodologie réglementaire basée sur la volatilité annualisée, calculée sur 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de l'indicateur de risque et de rendement indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page.

L'indicateur de risque mentionné dans le DICI est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les Fonds à formule, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%. Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule du Fonds chaque jour sur une durée de 5 ans.

POUR QUELS TYPES DE CLIENTS ? Coralium Transatlantic s'adresse aux clients :

- **souhaitant bénéficier d'une performance fixe prédéfinie** à l'une des dates d'échéance anticipée ou finale si l'indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial ⁽¹⁾.
- **Souhaitant diversifier leur épargne financière**, c'est-à-dire combiner dans leur allocation globale des instruments financiers au risque maîtrisé (exemple : le fonds en euros) avec des supports plus risqués.
- Souhaitant s'exposer à un indice incluant des objectifs de décarbonation
- **Acceptant une prise de risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale** sur leur investissement dans certaines conditions (cf. pages 5 et 6).
- **Acceptant d'immobiliser le capital investi pendant la durée maximum de la formule**, soit 8 ans et 4 jours (c'est-à-dire jusqu'au 3 juillet 2031) ; ces investisseurs n'ont pas besoin de leurs liquidités.
- **Acceptant de ne pas connaître à l'avance la durée de leur investissement qui peut varier entre 2 ans et 4 jours et 8 ans et 4 jours.**
- La politique Groupe **exige une vigilance particulière** des opérations réalisées par les clients **à compter de 80 ans**. La durée de placement étant de 8 ans et 4 jours, **il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus.**

Coralium Transatlantic peut être commercialisé **auprès d'une clientèle** (segmentation distributeur) :

- **C2 au minimum (Initié)**
- **Profil de risque R3** (dans le cadre d'une vente seule. Dans le cadre du parcours LEA, le fonds est intégré dans le portefeuille modèle équilibre)
- Premium Gestion Privée, Premium Haut de Gamme, Premium Banque Privée
- Souscription interdite aux résidents des Etats-Unis

Coralium Transatlantic peut-être commercialisé, uniquement en face à face, **sous réserve de la validation de la formation en ligne de commercialisation des produits complexes**, par :

- Les Chargés d'Affaires Gestion Privée
- Les Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale et les Directeurs d'Agence Adjoints
- Les Responsables d'Agence
- Les Banquiers Privés

(1) Voir définitions page 4 de ce document.

Avant de conseiller le FCP à votre client

- Il convient de tenir compte de sa connaissance, de sa situation, de son expérience en matière financière, de ses exigences, objectifs et besoins, de son appétence aux risques, de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.
- Votre client complète le QCF (questionnaire de compétence financière) et le QR (questionnaire de risque). Le document « synthèse épargne - conseil de la banque » inclut le test d'adéquation, les instruments financiers proposés au client, ainsi que l'acceptation (ou non) du client (avec mise en garde si le choix du client n'est pas adapté). Il doit être signé par le client et archivé par le conseiller. Les questionnaires doivent être mis à jour s'ils ont plus de 2 ans ou si la situation du client a changé.
- Dans le cadre d'un produit complexe, le client doit compléter correctement le Questionnaire de Compréhension Client. Le QCC doit être signé par le client et archivé par le conseiller.
- Le conseiller doit remettre obligatoirement la documentation précontractuelle sur les instruments financiers pour informer le client des caractéristiques du produit à souscrire ainsi que des coûts et charges associés (document DIC / DICI).
- A noter : afin de proposer le produit le plus adapté au client, il est impératif de remplir les questionnaires QCF et QR. Dans le cas où le client s'y opposerait, aucun conseil ni produit ne pourra lui être proposé. Dans le cas d'un entretien conseil auprès d'une personne morale, il faut que cette dernière détienne un LEI pour réaliser un parcours tablettes ou ECPRO avec la prise en compte du résultat du QCF et la détermination de l'adéquation du risque affecté au projet et du profil de risque investisseur.
- Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

Pour quels clients ?

Le FCP peut être commercialisé auprès des Clients, personnes physiques, « Initiés » au minimum (C2). Parmi les personnes morales, seules les holdings patrimoniales sont éligibles. *voir page 18 pour le détails*

Paramétrages dans LEA

Vous conservez la possibilité de réaliser des switchs avec vos clients sur l'ensemble des propositions.

LEA procédera à un contrôle d'éligibilité et de respect du budget de volatilité, et, le cas échéant, fera apparaître le FCP dans les options possible de switch. Ces opérations restent dans le cadre du conseil, seuls les switch réalisés après la validation du projet, à l'étape de synthèse, étant considérés comme non conseillés.

Le fonds est paramétré dans LEA et sera disponible via les portefeuilles modèles de la Gestion Privée. LEA ne proposera pas le FCP aux clients dont l'horizon d'investissement est inférieur à 8 ans.

Horizon du projet	Coralium Transatlantic	
5 ans	8 ans et 4 jours maximum	Exclu de LEA
10 ans	8 ans et 4 jours maximum	Possibilité de proposer le FCP

De même, s'agissant d'une formule qualifiée de « offensive » cohabitant avec une offre « défensive » proposée par Natixis BGC, le FCP sera mis en avant tout d'abord dans les propositions « Dynamique » et « Offensive » des portefeuilles modèles. C'est l'offre « défensive » qui sera poussée en première intention dans la propositions « Equilibre ».

Portfeuille Modèle	Allocation dans le portefeuille modèle théorique de l'offre structurée Gestion Privée	Proposition de LEA
Prudent (R1)	0%	0%
Equilibre (R2a)	15%	0%
Dynamique (R2b)	15%	15%
Offensif (R3)	15%	15%

Dans le présent document, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation dans le FCP Coralium Transatlantic (« le FCP ») en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

Pendant la période de commercialisation (entre le 25 novembre 2022 et le 21 juin 2023)

Pour toutes les demandes de souscription et d'adhésion reçues par l'assureur jusqu'au 21 juin 2023 (sous réserve de l'enveloppe disponible), le FCP sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire jusqu'au 28 juin 2023 inclus.

À l'issue de la période de commercialisation et jusqu'à la date d'échéance du FCP (entre le 29 juin 2023 et le 3 juillet 2031)

Le FCP est conçu dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de la formule. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue le 3 juillet 2031. L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le FCP avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- si le contrat arrive à terme avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du FCP avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- ou en cas de décès (dénouement du contrat) avant l'une des échéances prévues par la formule, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer. Ce risque augmente pour tous les clients investissant dans le support à un âge trop avancé.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le FCP à une autre date que l'une des échéances prévues (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent / souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du FCP, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

À l'échéance du FCP (anticipée le 03/07/2025, 02/07/2026, 01/07/2027, 29/06/2028, 05/07/2029 et 04/07/2030 ou finale, le 03/07/2031)

L'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que l'échéance anticipée du FCP est soumise à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

A l'échéance de la formule, que ce soit à une date d'échéance anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, le capital disponible sur le support pourra être arbitré vers d'autres supports à la demande de celui-ci en fonction des supports proposés par l'Assureur à cette date. A défaut d'arbitrage, le capital sera maintenu sur le FCP, pendant trois (3) mois et sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire, dans le respect du DICI du FCP. A l'issue de cette période et sans demande d'arbitrage reçue par l'Assureur, la valeur de rachat du FCP pourra être arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) vers un support en unités de compte de type OPC

monétaire ou non selon la nature du contrat

Frais liés au choix du FCP dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Frais liés au FCP, particularités liées à ce cadre d'investissement

- les frais d'entrée du support ne sont pas prélevés au titre de cet investissement ;
- les frais de sortie du support (4%) peuvent, selon le contrat détenu par l'adhérent / souscripteur, être prélevés en cas de sortie avant l'une des échéances prévues (anticipée ou finale) par rachat, arbitrage ou arrivée au terme.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation

A toute performance affichée, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement sur le FCP dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Cet investissement n'est soumis à aucune disposition fiscale spécifique. De ce fait, les dispositions fiscales propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Source : BPCE Assurances

CNP Assurances

- Souscription possible jusqu'au 21 juin 2023 inclus
- Eligible aux contrats **Nuances Capi, Nuances Plus, Nuances Privilège** (en gestion libre et en parallèle des orientations de gestion)
- **Contrat Océor Harmonie** : souscription possible jusqu'au 9 juin 2023 inclus (uniquement en dimension liberté)

CNP Patrimoine

- Souscription jusqu'au 21 juin 2023 inclus
- Sur les contrats **Sélection Cinto Vie et Capi**

BPCE Vie

- Souscription jusqu'au 21 juin 2023 inclus (date de réception limite chez BPCE Vie le 21/06/2023 pour le manuel et pour le réseau BPCE international)
- Sur les contrats **Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Capi 2 et Millevie Infinie, Millevie Infinie 2**

LMP

- Souscription jusqu'au 21 juin 2023 inclus
- Sur les contrats **Soprane 1818 Opus 2D Vie et Capi, Dédiance 1818, Dédiance Cap 1818, Multiance Cap 1818, Multiance 1818**

BPCE Life

- Millevie Life et Millevie Lux version vie et capitalisation, en tant que Fonds Externe sous réserve qu'il soit en adéquation avec l'analyse des besoins et l'appétence au risque du souscripteur client : jusqu'au 14 juin 2023

A destination du réseau

Disponible sous DEFI

- Le présent kit d'animation
- Les réponses au questionnaire de compréhension



A destination du client

- La brochure commerciale
- Le DICI
- Le bulletin de souscription en CTO
- Questionnaire de compréhension
- La fiche d'information support en Assurance vie (BPCE Assurances, disponible sous Extr@ssur)
- La fiche 80 ans et plus le cas échéant



L'essentiel

Le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur)

A remettre systématiquement avant toute souscription au titre de l'information précontractuelle

Ainsi votre client appréhende :

- les caractéristiques du FCP ;
- le mécanisme de la formule ;
- le profil de risque et de rendement ;
- les frais.



Les informations essentielles à délivrer au client, notamment :

- l'absence de garantie du capital et les principaux risques associés au produit ;
- les frais afférents à toute souscription et la rémunération perçue en tant qu'établissement distributeur ;
- les coûts et charges associés au produit ;
- les frais tenant au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'entrée, de gestion et d'arbitrage.

En cas de sortie anticipée (hors échéances anticipées) :

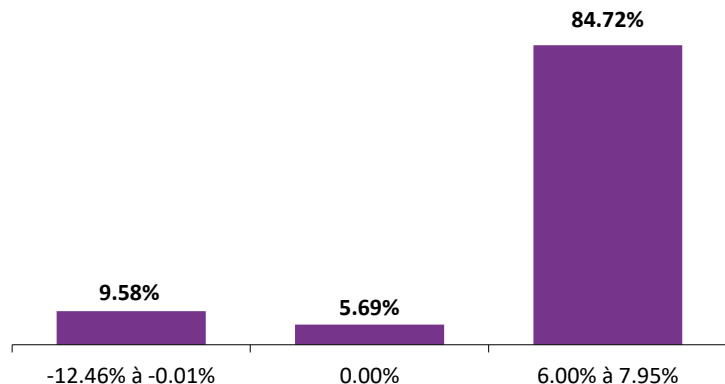
- le risque de perte en capital (décès, arbitrage, rachat) ;
- les frais qui en résultent.

En cas de démarchage, nous vous invitons à respecter la réglementation qui lui est propre.

Le client bénéficie d'un délai de réflexion (institué par l'article L.341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du bulletin de souscription pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. De même, en cas de commercialisation du FCP lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie, le client bénéficie d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu (institué par l'article L132-5-1 du code des assurances).



2. Annexes



Simulations sur 14 ans : lancements quotidiens de la formule du 31 décembre 1999 au 1^{er} décembre 2014

Nombre de simulations : 5 145

Fréquence

- ✓ TRA en CTO inférieur à 0 % : 9,56 %⁽¹⁾
- ✓ TRA en CTO égal à 0 % : 5,69 %⁽¹⁾
- ✓ TRA en CTO supérieur à 0 % : 84,72 %⁽¹⁾

Fréquence échéance anticipée : 75,32 %

Rendements annualisés sur les données historiques de marché au 2 décembre 2022

- Dans 9,56 % des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait subi une perte en capital ⁽¹⁾.
- Dans 90,42 % des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait bénéficié de l'intégralité de son capital initial ⁽¹⁾.
- Dans 84,72 % des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait bénéficié de l'intégralité de son capital initial ⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe et prédéterminé ⁽¹⁾ selon la date d'arrivée à échéance de la formule.

Source : Natixis IM International au 02/12/2022. **Les performances et simulations historiques passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis IM International à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis IM International, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive de la part de Natixis Investment Managers International.

(1) Hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre du CTO. Hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Pourquoi souscrire dès le début de la période de commercialisation du FCP ?

- Les Fonds à formule tels que Coralium Transatlantic sont commercialisés pour une période donnée (dans ce cas, du 3 janvier 2023 au 28 juin 2023 et jusqu'au 21 juin 2023 en assurance vie) et pour une enveloppe maximale - donc plafonnée - de souscriptions pour l'ensemble des souscripteurs.
- Souscrire dès le début de la période de commercialisation (3 janvier 2023) dans l'assurance vie peut permettre de bénéficier des avantages de cette enveloppe fiscale.

Si je souhaite vendre mes parts du FCP avant l'échéance anticipée ou finale, vais-je payer des frais ?
Si oui, pourquoi ?

- Une sortie du FCP à une autre date que la date d'échéance (anticipée ou finale)⁽¹⁾ s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Vous ne bénéficierez alors plus de la protection conditionnelle du capital. D'autre part, des frais de sortie de 4 % seront appliqués⁽²⁾. Il existe donc un risque de perte en capital.

Pourquoi appliquez-vous des frais de sortie ?

- Pour respecter l'égalité des porteurs imposée par l'AMF, les coûts liés à une sortie anticipée sont à prélever. Pour ce faire, deux possibilités sont envisageables : appliquer des droits de sortie aux seuls porteurs concernés ou bien évaluer ces frais forfaitairement et les provisionner au moment de la création du Fonds, en les intégrant dans les paramètres de structuration de la formule.
- Pour ce FCP, le choix a été fait de favoriser les autres paramètres du produit tels que le coupon et la protection conditionnelle du capital à l'échéance (anticipée ou finale) : aussi des frais de sortie sont prélevés aux seuls porteurs qui sortent par anticipation.
- Ce choix nous semble plus adapté notamment parce que le FCP propose des échéances anticipées à compter de l'année 2 ce qui augmente les possibilités d'une durée de vie relativement courte. Dans le cas de Fonds à formule de maturité plus longue (8 ans), la possibilité d'avoir un besoin de liquidités avant l'échéance est plus importante.

(1) Se référer aux définitions en page 4 de ce document.

(2) Hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre du CTO, et hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les frais de gestion du contrat s'imputent sur les performances du support. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Qu'est-ce qu'un produit structuré au sens de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ?

- Un produit structuré est un placement (fonds d'investissement, obligation...) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier...) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont le résultat finale de la formule sera égal à 50 % de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.

Source : lexique AMF disponible sur [amf-france.org](https://www.amf-france.org)

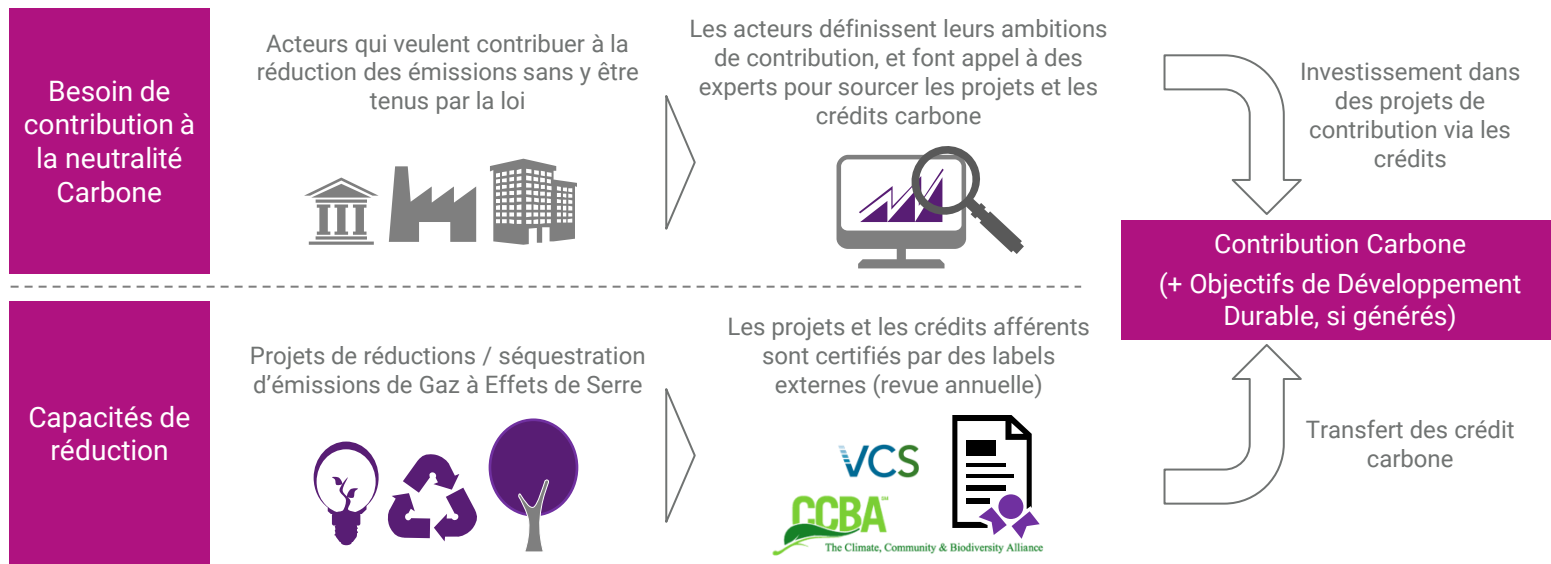
- Afin de prévenir le risque de commercialisation inadaptée découlant du développement d'instruments financiers particulièrement complexes vendus auprès des particuliers et dont les risques sont difficilement compréhensibles par le grand public, l'AMF et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont décidé de coordonner leur action afin de préciser aux producteurs (Société de gestion), aux organismes d'assurance et aux intermédiaires leurs obligations quant à la commercialisation de produits complexes, qu'il s'agisse de vente directe ou de souscription d'unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance sur la vie.
- La position AMF s'applique aux fonds à formule, aux fonds structurés de droit étranger équivalents et aux titres de créance complexes, qu'ils soient de droit français ou de droit étranger. La recommandation ACPR s'applique aux unités de compte constituées de ces instruments financiers.
- Ces recommandations visent à prévenir le risque d'une commercialisation inadaptée auprès d'une clientèle non professionnelle (risque de mauvaise appréhension des risques par le client et de non compréhension du produit) et le risque du non-respect de leurs obligations par les personnes qui les commercialisent.

Quels frais impactent le rendement affiché du FCP ?

- Les frais liés à la souscription en CTO, au versement ou arbitrage en assurance vie ou capitalisation
- Les frais de gestion sur encours en assurance vie ou capitalisation et autres frais liés au contrat
- Les frais de rachat en CTO en cas de sortie anticipée (hors échéances anticipées, pour rappel, toute sortie à l'initiative du client en dehors des échéances anticipées prévues par la formule fait perdre le bénéfice de la formule au client)

Dans un cadre créé par l'Accord de Paris (COP21), Natixis Investment Managers International s'engage dans des projets concrets visant une contribution à la neutralité carbone mondiale

La contribution volontaire à la neutralité carbone peut être définie comme le financement direct ou indirect des actions qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou encore à capter ces GES.



Source : Natixis IM International

La Société de Gestion utilisera une partie des frais de gestion financière qu'elle perçoit au titre de la gestion de ce Fonds pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone globale. Cette contribution sera effectuée grâce à l'acquisition l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) et à leur annulation. Les VERs sont des crédits de carbone générés par un projet ayant un impact positif en matière de réduction d'émission de CO2 suivant un standard de marché volontaire. Le recours au VER permet ainsi une contribution ayant un impact climatique, sociétal et environnemental.

SOCIETE DE GESTION	Natixis Investment Managers International
GERANT DELEGATAIRE	Ostrum Asset Management
GARANT	Natixis
NATURE JURIDIQUE	FCP de droit français de type FIA
CLASSIFICATION AMF	Fonds à formule
GARANTIE DU CAPITAL	Le capital n'est pas garanti
CODE ISIN	FR001400DON7
DATE DE CREATION	6 décembre 2022
DEVISE	Euro
PROFIL DES SOUSCRIPTEURS	Haut de Game, Gestion Privée et Banque Privée
<i>Segmentation distributeur</i>	Clientèle « initiée » au minimum
ELIGIBILITE	CTO, contrats d'assurance vie et de capitalisation

Indicateur de risque et de rendement

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspond à des niveaux de risques et de rendements croissants. Il résulte d'une méthodologie réglementaire basée sur la volatilité annualisée, calculée sur 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de l'indicateur de risque et de rendement indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page en novembre 2022.

DUREE DE LA FORMULE	8 ans et 4 jours (03/07/2031) avec 6 possibilités d'échéance anticipée automatique le 03/07/2025, 02/07/2026, 01/07/2027, 29/06/2028, 05/07/2029 et 04/07/2030
DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE ⁽¹⁾	
MONTANT DE SOUSCRIPTION MINIMUM INITIALE	1/1000 ^e de part en CTO (ne s'applique pas dans le cadre de l'assurance vie ou de la capitalisation)
VALEUR LIQUIDATIVE DE REFERENCE	correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées du 1 ^{er} décembre 2022 au 29 juin 2023
VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE	1 000 €
FRAIS D'ENTREE ⁽²⁾ TTC MAX	<u>Non acquis au FCP (acquis au réseau distributeur)</u> 2,50% maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 28/06/2023 avant 12h30. Néant après cette date et après l'échéance de la formule.
FRAIS DE SORTIE ⁽²⁾ TTC MAX	<u>Non acquis au FCP (acquis à la société de gestion)</u> Néant pour tout rachat reçu avant le 28/06/2023 avant 12h30 et à l'échéance de la formule. 3% maximum pour tout rachat reçu après le 28/06/2023 à 12h30. <u>Acquis au FCP</u> Néant pour tout rachat reçu avant le 28/06/2023 avant 12h30 et à l'échéance de la formule. 1% pour tout rachat reçu après le 28/06/2023 à 12h30
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM ⁽²⁾	2,50% TTC de l'actif net → dont Commission Accessoire de Placement ⁽³⁾ : 0,66% TTC de l'actif net (Assiette : Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts) (Assurance vie : selon le contrat)
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	1,00 % TTC (Assiette : actif net)

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

- (1) Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et ne bénéficiera pas de la protection partielle du capital, après déduction des frais de sortie mentionnés dans le DICI
- (2) Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent en plus des prélèvements sociaux et fiscaux.
- (3) Commission Accessoire de Placement : rétrocession aux Banques distributrices d'une part des frais de gestion perçus.

Les frais sont calculés sur un investissement de 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

FRAIS LIÉS AU SERVICE D'INVESTISSEMENT ⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais récurrents : néant
- Frais liés à la transaction : droits d'entrée : 2,50% maximum, soit 250€ maximum
 - Dont rétrocessions versée à votre établissement distributeur : 2,50% maximum soit 250€ maximum
- Frais accessoires : d'éventuels droits de garde sont facturés, à fréquence annuelle, pour la détention de ce produit. La tarification associée à ces droits de garde est détaillée dans la brochure tarifaire mise à disposition par votre établissement distributeur

FRAIS LIÉS À L'INSTRUMENT FINANCIER ⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais liés à la transaction : 0% soit 0€. Ces frais représentent la part des droits d'entrée acquise au fonds et/ou au gérant du fonds
- Frais récurrents : Frais courants par année : 2,50% maximum, soit 250 € maximum, dont rétrocessions versée à votre établissement distributeur : 0,66% maximum, soit 66€ maximum par année. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, ni les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Frais accessoires : néant

FRAIS DE SORTIE ⁽¹⁾

- En cas de sortie ⁽²⁾, à compter du 28 juin 2023 après 12h30, les frais suivants s'appliquent :
- 4% maximum, soit 400€ maximum, dont rétrocession versée à votre établissement distributeur : 0%
 - Dont 1% acquis au Fonds, soit 100 euros
 - Dont 3% maximum non acquis au Fonds, soit 300 euros maximum
 - Néant aux dates d'échéance anticipée ou finale.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé de se reporter à la rubrique frais du prospectus de ce Fonds, disponible sur DEFI et le site Caisse d'Épargne

⁽¹⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent en plus des prélèvements sociaux et fiscaux. Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera. Les frais courants ne comprennent pas :

- i. les commissions de surperformance
- ii. les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la rubrique frais du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet

⁽²⁾ Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce Jour-là (après déduction des frais de sortie de 4 %). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Vos contacts Natixis Investment Managers International



Fabien DE SOUSA
Directeur Commercial
Réseau Caisse d'épargne
06 45 03 76 15
fabien.desousa@natixis.com



Naïma AZEDDOU
Assistante de direction
01 78 40 96 04
naïma.azeddou@natixis.com



Jérôme BOILEAU
06 24 59 03 40
jerome.boileau@natixis.com



Ludovic DUFOUR
06 74 77 26 01
ludovic.dufour@natixis.com



Henri VILLEMIN
06 86 40 52 20
henri.villemin@natixis.com



Nicolas CHEVALLIER
07 84 22 11 51
nicolas.chevallier@natixis.com



Rénauld SEGARD
06 86 40 57 86
renald.segard@natixis.com



Franck PLOSSARD
06 85 53 12 27
franck.plossard@natixis.com



Romain DEHLINGER
06 40 28 27 68
romain.dehlinger@natixis.com



Mohamed BELACHE
06 21 39 27 55
mohamed.belache@natixis.com



Frédéric BISOTÉY
06 08 70 99 38
frederick.bisotey@natixis.com



Hadjila IMECAUDENE
06 70 00 82 86
hadjila.imecaudene@natixis.com



Philippe GUILMANDIE
06 78 42 61 01
philippe.guilmandie@natixis.com



Marc FRANÇOISE
06 40 26 83 18
marc.francoise@natixis.com



Christophe MURGIER
06 29 81 41 09
christophe.murgier@natixis.com



Stéphane MOSSION
06 26 93 57 86
stephane.mission@natixis.com



Joël JOURDAIN
06 30 10 15 65
joel.jourdain@natixis.com



François-Xavier CHRÉTIEN
06 34 40 83 57
francois-xavier.chretien@natixis.com



Delphine BONS
06 45 03 75 01
delphine.bons@natixis.com



Leader Manager

Leader Expert

Vos contacts Natixis Investment Managers International

Pôle Expertises Expertise Banque Privée



Philippe LE MEE

Directeur du Pôle Expertises (GSM, Banques Privées et Comptes Propres)
& Animation Entreprises et Institutionnels

0178 40 83 12 / 06 20 26 85 31

philippe.lemee@natixis.com



Yves LANDOIN

Expert Banque Privée

Banque du Dirigeant

0178 40 89 49

07 86 15 73 13

yves.landoin@natixis.com



Stéphane PIERRONNET

Expert Banque Privée

Banque du Dirigeant

0178 40 86 96

07 88 23 57 40

stephane.pierronnet@natixis.com



Jérôme ERABLE

Expert Banque Privée

Banque du Dirigeant

0178 40 84 12

06 75 09 22 51

jerome.erable@natixis.com



Ce document est destiné exclusivement aux conseillers des banques du réseau BPCE. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers, notamment aux clients finaux des banques du réseau BPCE, en tout ou partie. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document est fourni à titre purement indicatif par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu'elle estime fiables. Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Coralium Transatlantic a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion. Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Document non contractuel, Achievé de rédiger par Natixis Investment Managers International en décembre 2022.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à Natixis. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre Natixis, BPCE Assurances, BPCE et BPCE Vie : BPCE Vie qui référence ce support financier en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de BPCE Assurances. L'investisseur est informé que des conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister dans la gestion et la distribution du fonds dans la mesure où, la société de gestion peut recourir à des entités appartenant notamment au groupe BPCE pour accomplir ses obligations. Chaque entité impliquée dans la gestion ou la distribution du Fonds a mis en place un programme de prévention et de gestion des différents conflits d'intérêts.

Natixis Investment Managers International - Société anonyme au capital de 66 854 931,24 euros – 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS. RCS Paris N° 493 455 042 - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08045100.